

## **DECISION N°FranceAgriMer/ST/2024/05**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne ;

**Décide :**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2 :**

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2023/07 du 21 juillet 2023. Elle prend effet à compter de la prise de fonction de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN fixée le 28 octobre 2024.

Fait à Montreuil, le 16 octobre 2024

La Directrice générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN